

Ontario Energy  
Board  
P.O. Box 2319  
2300 Yonge Street  
27th Floor, Suite 2701  
Toronto ON M4P 1E4  
Telephone: 416 481-1967  
Facsimile: 416 440-7656

Commission de l'énergie  
de l'Ontario  
C.P. 2319  
2300, rue Yonge  
27<sup>e</sup> étage, bureau 2701  
Toronto ON M4P 1E4  
Téléphone : 416 481-1967  
Télécopieur : 416 440-7656



Le 20 avril 2017

## DOCUMENT D'INFORMATION

### Baisse des prix de l'électricité pour les ménages et les petites entreprises à compter du 1<sup>er</sup> mai

<b>À propos des tarifs d'électricité</b>	<p>La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) examine les prix de l'électricité pour les ménages et les petites entreprises tous les six mois, en fonction d'une prévision de 12 mois. Généralement, elle fixe de nouveaux prix le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre, selon ce qui est nécessaire pour recouvrer le coût pour approvisionner ces consommateurs en électricité.</p> <p>Ces prix ne concernent que les ménages et les petites entreprises qui achètent leur électricité de leur service public local et qui sont couverts par la grille tarifaire réglementée (GTR) de la CEO. Les coûts de l'électricité représentent plus de la moitié des frais totaux de la facture typique d'un ménage.</p>
<b>Qu'est-ce que la GTR?</b>	<p>La GTR est une approche tarifaire conçue pour offrir des prix stables et prévisibles à la clientèle de ménages et de petites entreprises.</p> <p>La CEO fixe le prix que ces consommateurs payent pour l'électricité d'une manière qui reflète le coût de l'électricité qu'ils consomment.</p> <p>Tous les six mois, la CEO fait une prévision de ce qu'il en coûtera pour approvisionner les consommateurs en électricité au cours des 12 prochains mois. Elle rajuste ensuite le prix afin qu'il corresponde à sa prévision pour les coûts et la demande. Elle corrige également tout écart entre les prévisions précédentes et les coûts réels.</p>
<b>Incidence sur la facture</b>	<p>À compter de mai 2017, la facture totale sera d'environ 127 \$ pour un consommateur résidentiel typique consommant 750 kWh d'électricité par mois, ce qui est environ 26 \$ ou 17 % plus bas qu'elle aurait été sans les mesures d'atténuation des tarifs décrites ci-dessous.</p>
<b>Raisons des rajustements</b>	<p>En établissant les prix de la GTR pour le 1<sup>er</sup> mai 2017, la CEO prévoit ce qu'il en coûtera pour approvisionner en électricité les consommateurs de la GTR au cours des 12 prochains mois. Selon cette prévision, les coûts d'approvisionnement auraient augmenté d'environ 3 %. Cependant, les prix de la GTR fixés par la CEO qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017 sont inférieurs à ce qu'ils auraient autrement été.</p> <p>À compter de mai 2017, la facture totale pour ce consommateur</p>

résidentiel typique sera d'environ 127 \$, ce qui est environ 26 \$ ou 17 % plus bas qu'elle aurait été sans les mesures d'atténuation des tarifs suivantes :

- le rabais de 8 %, correspondant à la portion provinciale de la TVH, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- la décision de la CEO de retirer le frais servant à financer le coût du Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017. Cependant, le POAFE continuera d'être accessible pour aider les consommateurs à faible revenu admissibles à réduire leurs factures d'électricité;
- une portion de la réduction de la facture annoncée dans le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables du gouvernement.

Le gouvernement a précisé son intention de présenter un projet de loi qui, s'il est adopté, mettra en œuvre la proposition de Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables à compter de cet été. La CEO rajustera ensuite les prix de la GTR au besoin, afin que les consommateurs de la GTR profitent pleinement de la mesure d'atténuation des tarifs prévue par la loi.

Le tableau qui suit présente les trois exemples de prix : les tarifs selon l'heure de la consommation existants pour les consommateurs de la GTR; ce que ces tarifs selon l'heure de la consommation auraient été au 1<sup>er</sup> mai si on ne tient pas compte du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables; les tarifs selon l'heure de la consommation fixés par la CEO et entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> mai, qui tiennent compte d'une portion de la réduction de la facture annoncée dans la proposition de Plan pour des frais d'électricité équitables.

Périodes des tarifs selon l'heure de la consommation	Tarifs selon l'heure de la consommation existants	Prévision des tarifs selon l'heure de la consommation sans tenir compte de la proposition de Plan pour des frais d'électricité équitables	Tarifs selon l'heure de la consommation au 1 <sup>er</sup> mai 2017 incluant une portion de la proposition de Plan pour des frais d'électricité équitables
Période creuse	8,7 ¢/kWh	9,1 ¢/kWh	7,7 ¢/kWh
Période médiane	13,2 ¢/kWh	13,3 ¢/kWh	11,3 ¢/kWh
Période de pointe	18,0 ¢/kWh	18,5 ¢/kWh	15,7 ¢/kWh

Le gouvernement a précisé que, dans le cadre de la proposition de Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables, les factures d'électricité des ménages de l'Ontario seront réduites de 25 % en moyenne à compter de cet été. Plusieurs petites entreprises et exploitations agricoles profiteront aussi de cette réduction.

Pour en savoir plus sur la proposition de Plan ontarien pour des tarifs d'électricité équitables, consultez le <https://www.ontario.ca/fr/page/plan-ontarien-pour-lequite-dans-le-secteur-de-lelectricite>.

<p><b>Tarifs selon l'heure de la consommation</b></p>	<p>Grâce aux tarifs selon l'heure de la consommation, les consommateurs payent les prix qui reflètent généralement le coût pour les approvisionner en électricité à différents moments de la journée.</p> <p>Il y a trois périodes de consommation, soit la période de pointe, la période médiane et la période creuse. Les prix sont plus élevés durant la période de pointe, un peu moins élevés durant la période médiane et encore moins chers durant la période creuse.</p> <p>Les tarifs selon l'heure de la consommation encouragent les consommateurs résidentiels et les petites entreprises à consommer l'électricité pendant les périodes où les coûts sont plus faibles. Cela peut permettre de diminuer la pression imposée sur le réseau d'électricité provincial, en plus de profiter à l'environnement.</p> <p>Presque tous les consommateurs résidentiels et de nombreuses petites entreprises sous le régime de la GTR payent les tarifs selon l'heure de la consommation.</p>
<p><b>Heures de consommation en été et en hiver</b></p>	<p>Les périodes tarifaires selon l'heure de la consommation ne sont pas les mêmes l'été et l'hiver.</p> <p>La différence tient compte des variations saisonnières dans la manière dont les consommateurs consomment l'électricité. En été, les gens consomment plus pendant la partie la plus chaude de la journée, lorsque les climatiseurs fonctionnent à plein régime. En hiver, les jours plus courts signifient que la consommation d'électricité atteint son plus haut niveau deux fois : le matin, lorsque les gens se réveillent, allument les lumières et mettent leurs électroménagers en marche, et lorsque les gens reviennent du travail.</p> <div data-bbox="406 1449 1299 1890"> <p><b>Hiver</b> (1<sup>er</sup> novembre - 30 avril) jours de semaine</p> <p><b>Été</b> (1<sup>er</sup> mai - 31 octobre) jours de semaine</p> <p><b>Fins de semaine et jours fériés</b></p> <p>MINUIT 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11</p> <p>Soir 7 5 4 3 2 1 11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1</p> <p>MIDI 11</p> <p>Matin 7 6 5 4 3 2 1 11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1</p> <p>Soir 7 5 4 3 2 1 11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1</p> <p>MIDI 11</p> <p>MINUIT 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11</p> <p>Soir 7 5 4 3 2 1 11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1</p> <p>MIDI 11</p> <p>Matin 7 6 5 4 3 2 1 11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1</p> <p>Soir 7 5 4 3 2 1 11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1</p> <p>MIDI 11</p> <p>\$\$\$ Période creuse    \$\$ Période médiane    \$\$\$ Période de pointe</p> </div>

<b>Rapport entre les périodes de pointe et creuses</b>	<p>Les tarifs selon l'heure de la consommation pour chaque période sont fixés de manière à ce qu'ils recouvrent collectivement les coûts de l'électricité consommée par les consommateurs de la GTR sur une période de douze mois.</p> <p>Le prix en période creuse représente un peu moins de la moitié du prix en période de pointe. Cela encourage les consommateurs à économiser l'énergie lorsque son coût est plus élevé.</p>												
<b>Raisons de la variabilité des tarifs selon l'heure de la consommation</b>	<p>Les tarifs selon l'heure de la consommation sont comme plusieurs tarifs de téléphonie cellulaire. Ils sont moins élevés lorsque la demande est la plus faible : durant les soirées, les fins de semaine et les jours fériés.</p> <p>En Ontario, lorsque la demande est plus faible, la majorité de l'électricité que nous consommons provient de sources comme les centrales nucléaires et les grandes centrales hydroélectriques, conçues pour fonctionner en tout temps. C'est ce qu'on appelle l'énergie « de base ».</p> <p>Au début de la journée, la plupart des gens et des entreprises allument leurs lumières, appareils ménagers et dispositifs. Lorsque l'augmentation de la demande épuise toute l'énergie de base disponible, la province se tourne vers des sources qui coûtent généralement plus cher, comme des centrales au gaz naturel qui peuvent être mises à contribution rapidement afin de satisfaire la demande croissante. Des sources renouvelables, comme le solaire et l'éolien, contribuent à nos besoins en matière d'approvisionnement lorsqu'ils sont disponibles.</p>												
<b>Prix par paliers pour les consommateurs résidentiels</b>	<p>Un nombre relativement peu élevé de consommateurs résidentiels de la GTR paient des prix par paliers parce que leur consommation d'électricité n'est pas facturée au moyen d'un compteur intelligent. Certaines petites entreprises paient aussi des prix par paliers.</p> <p>Voici les modifications s'appliquant à ces consommateurs :</p> <p><b>Nouveaux prix par paliers pour les ménages</b></p> <table border="1" data-bbox="418 1402 1425 1619"> <thead> <tr> <th></th> <th>Seuil d'été*</th> <th>Nouveaux tarifs pour l'été</th> <th>Rajustement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>1<sup>er</sup> palier</b></td> <td>Jusqu'à 600 kWh/mois</td> <td>9,1 ¢/kWh</td> <td>Baisse de 1,2 cent</td> </tr> <tr> <td><b>2<sup>e</sup> palier</b></td> <td>Plus de 600 kWh/mois</td> <td>10,6 ¢/kWh</td> <td>Baisse de 1,5 cent</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Le seuil pour les petites entreprises demeure à 750 kWh/mois pour toute l'année.</p>		Seuil d'été*	Nouveaux tarifs pour l'été	Rajustement	<b>1<sup>er</sup> palier</b>	Jusqu'à 600 kWh/mois	9,1 ¢/kWh	Baisse de 1,2 cent	<b>2<sup>e</sup> palier</b>	Plus de 600 kWh/mois	10,6 ¢/kWh	Baisse de 1,5 cent
	Seuil d'été*	Nouveaux tarifs pour l'été	Rajustement										
<b>1<sup>er</sup> palier</b>	Jusqu'à 600 kWh/mois	9,1 ¢/kWh	Baisse de 1,2 cent										
<b>2<sup>e</sup> palier</b>	Plus de 600 kWh/mois	10,6 ¢/kWh	Baisse de 1,5 cent										
<b>Établissement des tarifs d'électricité</b>	<p>La CEO estime ce qui en coûtera pour approvisionner en électricité les consommateurs résidentiels et les petites entreprises de la province durant l'année à venir. Pour ce faire, elle tient compte de plusieurs facteurs, dont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la quantité d'électricité que devraient consommer ces clients;</li> </ul>												

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le prix prévu du carburant au cours d'une période donnée — p. ex., le gaz naturel;</li> <li>• les sources d'énergie qui seront disponibles (c.-à-d. les quantités d'énergie nucléaire et hydroélectrique, de gaz naturel et d'énergie renouvelable) et les coûts qui s'y rattachent;</li> <li>• l'exactitude des projections précédentes.</li> </ul> <p>La CEO fixe alors les prix pour chacune des trois périodes tarifaires selon l'heure de la consommation. Les tarifs sont fixés afin de recouvrer les coûts prévus tout en offrant des mesures incitatives et des occasions aux consommateurs de déplacer les heures où ils consomment l'électricité et de réduire leurs factures.</p>
<b>Consommateur résidentiel moyen</b>	<p>Aux fins d'illustrer les répercussions des modifications tarifaires, la CEO définit un consommateur résidentiel typique comme un ménage qui consomme 750 kWh par mois, avec un modèle de consommation typique. Cette définition se fonde sur une récente étude des niveaux de consommation moyens dans la province au cours d'un certain nombre d'années.</p> <p>Renseignements : Consultez le rapport de la Commission de l'énergie de l'Ontario sur la définition du consommateur d'électricité moyen de l'Ontario intitulé <a href="#">Defining Ontario's Typical Electricity Customer</a> (en anglais seulement).</p>
<b>Pour plus d'information</b>	<p>Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter notre site Web au <a href="http://www.oeb.ca/fr">www.oeb.ca/fr</a></p>

-30-

**Pour nous joindre :**

Renseignements destinés aux médias  
416 544-5171

Renseignements destinés au public  
416 314-2455  
ou 1 877 632-2727

[This document is also available in English](#)